

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****CONSEIL MUNICIPAL****Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026**

| Nombre de Membres   |          |                       |
|---------------------|----------|-----------------------|
| Membres en exercice | Présents | Votants               |
| 19                  | 17       | 17<br>+ 2<br>pouvoirs |

|                                          |
|------------------------------------------|
| Date de convocation<br>17 septembre 2026 |
|------------------------------------------|

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu en Mairie de FLAVIGNY sur MOSELLE 4, Place Michel Gardeux 54630 - FLAVIGNY SUR MOSELLE, sous la présidence de **Dominique ROUSSEAU, Maire**.

Présents : Sébastien FRESSE, Olivier LAMIELLE, Céline CAILLET, Bruno DEBARD, Elodie MASKO ZABE, Frédéric ORY, Laetitia REVEILLE, Vincent MAIRE, Allison BAUDOUIN-SALLEZ, Christian JACQUES, Fanny CARDOT, Ghyslaine GSCHWEND, Stéphanie HINDELANG, Christine MEYER, Jean-Claude ROMARY, Dominique ROUSSEAU, Guillaume ÉTÉVÉ.

Absents excusés : Romane MAAS ; Quentin GERARD

Représentés : Romane MAAS a donné pouvoir à Christine MEYER, Quentin GERARD a donné pouvoir à Ghyslaine GSCHWEND.

Madame Fanny CARDOT a été nommée secrétaire de séance.

**Institutions et Vie politique : Politique (5.7)****Objet : Avis sur le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage****Délibération : D\_87\_2026**

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune est appelée à émettre un avis sur la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage. Il expose au conseil le cadre dans lequel s'inscrit cette démarche.

**Cadre légal, situation actuelle**

L'accueil des gens du voyage est régi par une législation qui prévoit notamment l'élaboration de schémas départementaux d'accueil et d'habitat, élaborés conjointement par l'Etat et le conseil départemental. Les schémas peuvent poser 3 types de prescriptions à l'égard des communes de plus de 5 000 habitants – en pratique, à l'égard des intercommunalités qui en ont la compétence :

- des aires d'accueil permanentes
- des terrains familiaux locatifs, destinés à des familles en voie de sédentarisation.
- des aires d'accueil des « grands passages », c'est-à-dire les mouvements vers les grands rassemblements estivaux, entre mai et octobre.

Lorsqu'elles satisfont leurs obligations à l'égard du schéma départemental, les collectivités peuvent prendre des arrêtés interdisant le stationnement des voyageurs en-dehors des aires dédiées, et le cas échéant bénéficier du concours de la force publique en cas de stationnement illicite.

S'agissant de l'accueil permanent, la CCMM dispose depuis 20 ans d'une aire de 14 places à Neuves-Maisons (Champ le Cerf), portée conjointement avec la communauté de communes des Pays du Sel et du Vermois.

Elle a aménagé un terrain familial locatif à Chaligny, en bordure du Rondeau.

Sur les aires de grands passages, le schéma actuellement en vigueur avait posé le principe d'une aire tournante entre les 3 intercommunalités de la « couronne » nancéenne, par périodes de 3 ans. La rotation a été amorcée par le Bassin de Pompey, puis Sel et Vermois. La CCMM a contribué au financement de ces aires. Elle devait proposer un site pour la période 2026-2028. .../...

.../...

Elle avait identifié un site à Chavigny, à proximité du parc d'activités Brabois Forestière, qui n'a pas été retenu par l'Etat en raison des risques d'effondrements miniers.

### **Révision du schéma départemental : les orientations**

Dans l'intervalle, l'Etat et le département ont engagé la révision du schéma départemental, dont la nouvelle version sera applicable sur la période 2026-2032. En ce qui concerne directement Moselle et Madon, les orientations du futur schéma sont les suivantes :

- Terrains familiaux locatifs : maintien de la situation actuelle, pas de nouveau terrain demandé.
- Aire permanente : le schéma prend acte de la faible attractivité de l'aire de Neuves-Maisons (taux d'occupation inférieur à 25%) et propose que les 14 places de l'aire actuelle soient intégrées à l'extension de l'aire Manitas de Plata de Maxéville, gérée par la métropole du Grand Nancy. En d'autres termes, après achèvement des travaux d'extension de l'aire de Maxéville (de 60 à 80 places), l'aire de Neuves-Maisons fermera.
- Aire de grand passage : le schéma met fin au système des « aires tournantes », qui n'a pas donné pleinement satisfaction. Il acte la proposition qui a été soumise conjointement par le Grand Nancy, le Bassin de Pompey, Sel et Vermois et Moselle et Madon, à savoir la création à cette échelle d'une aire de grand passage de 200 places unique et pérenne, mutualisée entre les 4 intercommunalités concernées.

### **Projet d'aménagement d'une aire de grand passage en Moselle et Madon**

Le projet de schéma ne fixe pas la localisation de l'aire de grand passage mutualisée. Après prospection de plusieurs sites sur les 4 intercommunalités concernées, le site qui paraît le plus indiqué est un terrain situé sur le territoire de Méréville, à proximité du parc d'industrie Moselle rive gauche. Il présente les conditions requises (pas de proximité directe d'habitations ; surface plane ; accès direct par la D 331 sans traversée d'agglomération, etc.). Il présente également des contraintes, dont les risques d'inondations aux termes de l'actuel PPRI, mais qui ne paraissent pas insurmontables moyennant des mesures d'aménagement et de gestion adaptées.

Concrètement, une aire de grand passage fonctionne de mai à octobre de chaque année. Elle accueille des groupes pour des périodes de maximum 2 semaines dans le cadre d'une planification élaborée chaque année sous l'égide du préfet. Sa gestion quotidienne sera assurée par les services de la métropole (accueil des groupes, perception des redevances, régulations et médiations éventuelles...). L'aménagement du site est relativement sommaire alimentation électrique – eau – assainissement – voies de circulation (en calcaire) – défense incendie). Les études préalables permettront de confirmer la faisabilité technique de l'aménagement et d'en chiffrer le coût. Bien entendu, les dépenses d'investissement comme de fonctionnement de l'équipement seront partagées entre les 4 intercommunalités.

### **Opportunité d'un projet de parc photovoltaïque**

Le site pressenti est une propriété privée. Les propriétaires sont ouverts à une perspective de bail de longue durée, sous réserve d'un accord sur les conditions financières. Il se trouve par ailleurs qu'ils avaient le souhait de valoriser leur terrain via l'implantation de panneaux photovoltaïques. L'idée paraît pertinente, compte-tenu des caractéristiques du site et de sa surface : environ 20 ha, sachant que 5 ha devraient suffire pour l'aire de grand passage. La CCMM l'a soumis à son partenaire UEM. Après une première étude, l'UEM confirme que le site est intéressant. Il pourrait potentiellement accueillir une centrale d'une puissance de l'ordre de 15 MWc, une taille conséquente. Les études et discussions doivent cependant être approfondies, notamment avec la DDT sur la prise en compte des risques d'inondation et d'éventuelles zones humides.

Sur la base de ces éléments, le maire propose au conseil d'émettre un avis favorable aux orientations du schéma départemental.

.../...

.../...

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **EMET un avis FAVORABLE** aux orientations du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 24 septembre 2026

Pour extrait conforme

Dominique ROUSSEAU, Maire



[[[signature1]]]

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Dominique Rousseau', is written over a horizontal line. Below the signature, the name 'Dominique ROUSSEAU' is printed in a small, sans-serif font.

Dominique ROUSSEAU

Dominique ROUSSEAU  
2026.09.25 14:57:14 +0200  
Ref:11834091-17878065-1-D  
Signature numérique  
le Maire